

INTERNAT SITE DE POISY – AUTORISATION DE SORTIE DU MERCREDI

Les sorties autorisées aux élèves trouvent leur fondement dans notre projet d'établissement qui affirme les notions d'autonomie, de responsabilité, d'engagement.

Ce document se présente sous la forme d'un **contrat tripartite**, entre le jeune, la famille et l'établissement. Il précise les détails pratiques régissant cette sortie du mercredi (horaires, conditions...).

En le signant, vous déchargez le lycée de toute responsabilité pendant le temps de sortie de votre enfant.

Cependant, l'établissement se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce contrat en cas de non-respect des règles.

Toute **modification** en cours d'année, devra se faire obligatoirement **par écrit**, sur un document type « autorisation de sortie » qui vous sera de nouveau fourni.

Votre enfant bénéficiera de cette sortie uniquement à réception de l'autorisation jointe au verso dûment datée et signée (y compris pour les élèves majeurs).

Nous précisons que **tous les** élèves doivent impérativement être de retour pour le **repas à 19h00**. Aucune sortie n'est possible après le repas.

La vie scolaire.

AUTORISATION DE SORTIE DU MERCREDI - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Je soussigné, Mme, M. _____, responsable de l'élève

en classe de :

autorise l'élève à sortir le mercredi après la fin des cours de l'après-midi jusqu'à 19h00 (retour obligatoire pour le repas au self) tout au long de l'année scolaire.

Durant cette sortie, je décharge l'établissement de toute responsabilité.

n'autorise pas l'élève à sortir le mercredi. De ce fait, il devra obligatoirement se signaler auprès de la direction de l'établissement scolaire dès la fin de ses cours. **L'élève s'engage à ne pas quitter l'établissement sur ce temps.**

Le responsable légal

L'élève mineur / majeur (*rayez la mention inutile*)

Fait le

Fait le

« lu et approuvé »

« Je m'engage à respecter ce contrat et à avoir un comportement correct en dehors du lycée ainsi qu'au retour dans l'établissement. »